

REPUBLIQUE FRANCAISE



MD  
Arr.Mandats locaux  
Délégation de fonctions

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS  
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 23 mars 2023

**Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à une adjointe –  
Madame Katia BACON**

Le Maire de la commune de Thonon-Les-Bains :

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière,

Vu la délibération n°CM20230320-01, du 20 mars 2023, portant élection d'une nouvelle Adjointe au Maire, Madame Katia BACON, désignée 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Katia BACON, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** - L'arrêté du 30 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Karine BIRRAUX, Adjointe au Maire, est abrogé.

- L'arrêté du 10 septembre 2020 portant délégation de fonction à Madame Katia BACON, Conseillère Municipale, est abrogé.

**Article 2 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, Madame Katia BACON, 2<sup>ème</sup> Adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions relatives à la qualité des services publics et de la relation avec les usagers, la ville inclusive et la lutte contre les discriminations, la Communication, le Numérique et l'Innovation Technologique.

**Article 3 :** Il est également donné délégation de signature à Madame Katia BACON qui pourra signer tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative relevant de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 2 du présent arrêté devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

**Article 4 :** La signature par Madame Katia BACON des pièces et actes cités à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par délégation du Maire* ».

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Fait à THONON-les-BAINS, le 23 mars 2023

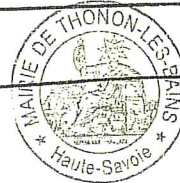
Je soussigné(e) ...*M<sup>me</sup> BACON KATIA*...

Déclare avoir reçu le ...*23/03/2023*.....

Un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de ce jour ou à compter de la réponse de la Ville de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Maire,

*Christophe ARMINJON*



Signature